

Article L3121-27 du Code du travail

Date de mise à jour : 11 Avril 2023

Notre analyse

La durée légale du travail pour les salariés à temps complet est de trente-cinq heures par semaine.

Article L3121-27 du Code du travail

La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La durée légale du travail



Durée du travail d'un
salarié à temps plein

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Cliquez ici pour accéder à cet outil